

AVENIR PROTECTION 90

Investissez sur les marchés actions et obligataires internationaux tout en bénéficiant d'une protection partielle et permanente du capital à hauteur de 90 % de la plus haute valeur liquidative du fonds depuis sa création⁽¹⁾

Le Fonds présente un risque de perte en capital à hauteur de 10 % maximum.

Bénéficiez d'une protection partielle et permanente du capital à hauteur de 90 % de la plus haute valeur liquidative du fonds depuis sa création⁽¹⁾

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) géré par Natixis Investment Managers International a un double objectif :

- Assurer une **protection partielle et permanente du capital**, hors commission de souscription éventuelle, à hauteur de **90% de la plus haute valeur liquidative du FCPE depuis sa création** (quelle que soit la catégorie de part) ;
- Offrir une **participation partielle, contrôlée en volatilité, à l'évolution potentielle d'actifs risqués** composés d'un panier de fonds révisable en continu par la société de gestion.

La stratégie d'investissement utilise les techniques d'assurance de portefeuille optionnelle.

- Cette stratégie consiste à acheter à travers un contrat d'échange une exposition partielle contrôlée en volatilité à l'évolution potentielle d'un panier d'actifs risqués et simultanément une protection optionnelle sur ce même panier. Cette protection optionnelle est réajustée durant la vie du fonds.
- Cette méthode de gestion active permet à l'investisseur de bénéficier, pour chacune des parts, d'une protection partielle du capital à tout moment égale ou supérieure à 90% de la plus haute valeur liquidative hors commission de souscription éventuelle (quelle que soit la catégorie de part), tout en cherchant à tirer parti partiellement des performances potentielles du panier d'actifs risqués.

La durée de placement recommandée est de 3 ans⁽²⁾.

Diversifiez votre épargne sur les marchés actions et obligataires internationaux

Avenir Protection 90 est exposé à la performance d'un **panier composé principalement de fonds actions, obligataires et diversifiés des zones euro, européennes et internationales.**

Le FCPE percevra la performance partielle d'un panier d'actifs risqués qui sera contrôlé en volatilité. Ce panier d'actifs risqués est constitué d'OPC français ou étrangers sélectionnés par la Société de gestion, principalement des OPC obligataires, actions des zones euro, européennes, internationales ainsi que des OPC mixtes. Le FCPE aura recours notamment à un contrat d'échange intégrant une option.

Profitez des expertises des affiliés de Natixis Investment Managers

Le panier d'actifs risqués est composé de fonds gérés par des sociétés de gestion, affiliées de Natixis Investment Managers, telles que DNCA Finance, Dorval Asset Management, Ossiarn Asset Management, Seeyond, VEGA Investment Managers etc.

Vous pourrez ainsi avoir accès aux expertises reconnues de gérants actifs à fortes convictions, chacun d'eux avec des styles d'investissement propres.

LES POINTS CLÉS

- Une protection partielle et permanente du capital à hauteur de 90 % de la plus haute valeur liquidative du fonds depuis sa création⁽¹⁾
- Une exposition aux marchés actions et obligataires internationaux
- Un accès aux expertises des sociétés de gestion affiliées de Natixis Investment Managers
- Profil de risque : 3/7 (voir détail au verso)
- Votre investissement comporte une certaine prise de risque, dont le risque de perte en capital à hauteur de 10 % maximum (voir détail au verso)

AVANTAGES

- Le porteur de parts est assuré de récupérer au minimum, à tout moment, 90 % de la plus haute valeur liquidative du fonds (quelle que soit la catégorie de part), hors commission de souscription.
- Au travers d'une participation partielle contrôlée en volatilité à l'évolution potentielle d'un panier d'actifs risqués, le porteur de parts participe à la performance éventuelle des différents marchés actions et/ou obligations et/ou monétaires via les OPC sous-jacents sélectionnés.

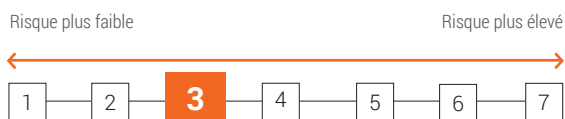
INCONVÉNIENTS

- Le Fonds présente un risque de perte en capital à hauteur de 10 % maximum.
- En cas de hausse de la valorisation des OPC sous-jacents composant le panier d'actifs risqués, le mécanisme de l'assurance de portefeuille optionnelle peut limiter la participation du FCPE à cette hausse.
- En cas de hausse significative du coût de la protection optionnelle, le niveau d'indexation au panier d'actifs risqués pourra être fortement réduit.
- En cas d'impossibilité de racheter une couverture dans des conditions de marché extrêmes, le fonds serait susceptible d'être clos aux souscriptions puis géré selon une approche prudente, dans l'attente de la réalisation de sa fusion-absorption dans le FCPE monétaire à valeur liquidative variable standard / à valeur liquidative variable court terme choisi par le Conseil de Surveillance du fonds ; cette fusion absorption devra intervenir dans un délai maximum de 9 mois à compter du passage à une gestion prudente, sous réserve de l'agrément AMF correspondant.

(1) Hors commission de souscription éventuelle.

(2) Cette période ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

INDICATEUR DE RISQUE



Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

LES RISQUES

En souscrivant au FCPE Avenir Protection 90, vous bénéficiez d'une protection partielle et permanente du capital à hauteur de 90 % de la plus haute valeur liquidative du fonds depuis sa création⁽¹⁾. Toutefois, ce fonds n'est pas un placement garanti en capital et vous êtes exposés aux principaux risques suivants qui peuvent entraîner la baisse de sa valeur liquidative :

- **Risque de perte en capital** : le porteur est susceptible de subir une perte maximum de 10% du capital investi.
- **Risque actions** : risque de dépréciation (perte de valeur) lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices des marchés actions.
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés financiers** : risque d'amplification des pertes lié au recours à des instruments financiers à terme (options, futures ou des contrats financiers de gré à gré etc.).
- **Risque de gestion discrétionnaire** : le Fonds peut ne pas être investi à tout moment sur les instruments les plus performants.
- **Risque de taux** : risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.
- **Risque de contrepartie** : risque lié à l'utilisation de contrats financiers et/ou à des opérations d'acquisition / cession temporaires de titres qui exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance d'une contrepartie pouvant conduire à un défaut de paiement.
- **Risque de passage à une gestion prudente du FCPE** : en fonction des conditions de marché et/ou de protection, le Fonds pourra passer à une gestion prudente, c'est-à-dire bénéficier d'une performance monétaire délivrée par le swap et/ou exposés à des fonds monétaires (« fonds monétaires à valeur liquidative variable standard » et/ou « fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme »). Ainsi, la participation du FCPE à un éventuel rebond des Actifs Dynamiques sera nulle et la performance du FCPE dépendra de la performance des seuls Actifs à gestion prudente.
- **Risque de durabilité** : Ce Fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088, par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Pour plus d'informations sur le dispositif d'intégration du risque de durabilité veuillez vous référer au site internet de la Société de gestion et du gérant financier.

(1) A hauteur de 90 % de la plus haute valeur liquidative du fonds depuis sa création, hors commission de souscription éventuelle.

Caractéristiques principales

Nom du fonds	Avenir Protection 90
Univers d'investissement	Actions et obligations internationales
Fonds de fonds	non (le FCPE est exposé à un panier d'OPC)
Forme juridique	FCPE
Société de gestion	Natixis Investment Managers International
Déléataire de la gestion comptable	Caceis Fund Administration
Teneur de comptes conservateur des parts	Natixis Interépargne
Dépositaire	Caceis Bank
Garant	Crédit Suisse SSV
Date de création	15/01/2021
Devise	Euro
Indicateur de référence	Pas d'indicateur de référence
Affectation des résultats	Capitalisation
Valeur initiale de la part	100 € (pour toutes les parts)
Durée minimale de placement recommandée	3 ans ⁽¹⁾
Fréquence de valorisation	Quotidienne

(1) Cette période ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Frais

- **Frais à la charge du souscripteur ou de son entreprise** :
 - Frais d'entrée non acquis au FCPE : 2 % maximum du montant des versements pour la part A1, 5 % pour les parts I et A2
 - Frais de sortie : néant
- **Frais à la charge du FCPE** :
 - Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion : 0,90 % TTC l'an de l'actif net pour les parts I, A1 et A2
 - Frais de gestion indirects* maximum : 0,90 % TTC maximum l'an de l'actif net
- **Frais courants estimés** : 1,65% (pour toutes les parts)

* Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés à l'investissement dans d'autres fonds.

LES ÉQUIPES

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite du groupe BPCE, accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite ainsi que de leur actionnariat salarié pour en faire un moteur de performance. Elle s'appuie sur les offres de gestion financière de Natixis Investment Managers, spécialiste de la gestion active au service de l'épargne salariale.

Natixis Investment Managers Solutions s'appuie sur les expertises de plus de 20 sociétés de gestion active dans le monde, affiliées de Natixis Investment Managers, afin de délivrer des solutions sur-mesure aux investisseurs grâce à des experts en allocation, gestion des risques et construction de portefeuilles. Natixis Investment Managers Solutions fait partie de Natixis Investment Managers, un des plus importants gérants d'actifs dans le monde.

CONTACTS NATIXIS INTERÉPARGNE

- **Par téléphone** : pour les entreprises 02 31 07 74 74*
pour les épargnants 02 31 07 74 00*
* coût d'un appel téléphonique non surtaxé
- **Par Internet** : www.interepargne.natixis.com
- **Par l'appli mobile** : sur Googleplay et Applestore
- **Par courrier** : coordonnées figurant sur les relevés de compte d'épargne salariale et les avis d'opérations

GLOSSAIRE

Actif financier : titre ou contrat, généralement négociable sur un marché financier, dont la forme varie : de la plus simple (actions, obligation...) à la plus complexe (option, warrant, bon de souscription,...). L'actif financier est susceptible de produire un revenu. Lors de sa revente, un gain ou une perte peut être constaté.

Contrat d'échange ou « swap » : contrat établi entre deux parties afin d'échanger un flux financier contre un autre flux, selon un échéancier fixé à l'avance.

Dérivé : instrument financier dont le prix dépend de celui d'un autre instrument (une action, une obligation, etc.) que les professionnels appellent le « sous-jacent ».

Frais courants : frais prélevés chaque année sur le FCPE qui comprend les frais de gestion (directs et indirects) et de fonctionnement du fonds. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Gestion discrétionnaire : le gérant fait tous les choix de gestion qu'il juge nécessaire sans contraintes.

Horizon de placement : durée souhaitée du placement à souscrire. Avant de placer son argent, chaque épargnant doit s'efforcer de bien définir son objectif d'épargne. L'horizon de placement découle de cet objectif. Pour un investissement en bourse, c'est la durée minimale pendant laquelle il faut prévoir de ne pas avoir besoin de l'argent placé.

Option : instrument financier qui permet à un investisseur d'obtenir le droit, à une date future, d'acheter (call) ou de vendre (put), un actif financier (action, obligation, devises...) à un cours fixé à l'avance. Une option est un produit risqué.

SRI : Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIP, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

Techniques d'assurance de portefeuille : technique qui vise à construire un portefeuille d'actifs avec un risque limité sur le capital, en combinant différents actifs (actions, instruments du marché monétaire etc.) et des instruments de couverture (options).

Volatilité : mesure l'ampleur des variations du cours d'un actif financier par rapport à sa moyenne. Lorsque la volatilité est élevée, l'espérance de gain est généralement plus importante mais le risque de perte aussi.

Source : Natixis Investment Managers International

POINT D'ATTENTION

Ce document à caractère promotionnel, achevé de rédiger en février 2023, est produit à titre purement indicatif et à destination de clients non professionnels. Les caractéristiques, le profil de risque et les frais relatifs à cet investissement sont indiqués dans le Documents d'Informations Clés (DIC) du FCPE. Le capital investi et les performances ne sont pas garantis. Il convient de respecter la durée minimale de placement recommandée. Avant toute souscription, vous devez prendre connaissance du DIC qui devra vous être remis. Les investisseurs doivent examiner attentivement les objectifs d'investissements, les risques et les frais relatifs à tout investissement avant d'investir. La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services. Le fonds cité dans ce document a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et est autorisé à la commercialisation en France. Les risques et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le prospectus de ce dernier. Le prospectus, Documents d'Informations Clés (DIC) et les documents périodiques sont disponibles sur le site Internet www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur demande écrite auprès de la société de gestion. La politique de vote et d'engagement est disponible via le lien suivant : <https://www.im.natixis.com/fr/natixis-investment-managers-international>.

Natixis Interépargne et Natixis Investment Managers International ne sauraient être tenues responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.